



## Le déficit reportage et le régime micro foncier

Par **Ilo**, le **04/05/2016** à **13:22**

Bonjour,

Est ce que le déficit reportage applicable au régime foncier réel est aussi applicable au régime micro foncier ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **fabrice58**, le **04/05/2016** à **19:20**

Le régime réel est obligatoire pendant au moins 3 ans consécutifs.

Le micro foncier, pour des recettes inférieures à 15 000 €, vous permet de bénéficier d'un abattement forfaitaire de 30 €.

Le déficit reportable (et non reportage), engendré par l'application du régime réel, ne peut s'imputer, pendant 10 ans que sur un bénéfice calculé dans le cadre du régime réel.

Donc, si vous passez au bout de trois ans au micro foncier, vous ne pouvez pas imputer le déficit reportable sur une somme qui va aussi bénéficier d'un abattement forfaitaire. Il faudra attendre de repasser au réel.